

- ♦ renforcement des institutions nationales – organisation de cours de formation intensive, de colloques et d'ateliers en droits de l'homme à l'intention des agents d'application de la loi, des forces armées et du personnel correctionnel à différents niveaux; séances d'étude mensuelles avec les enseignants de l'institut de police (autrefois formés par le HCDH) afin de leur procurer les outils nécessaires pour préparer et dispenser tous leurs cours en s'inspirant d'une approche intégrée des droits;
- ♦ vaste formation sur la façon de traiter les victimes de violence, offerte aux représentants gouvernementaux et non gouvernementaux des 12 institutions qui coordonnent leurs services dans ce domaine, dans le cadre d'un programme spécial de l'Institut pour le développement des femmes (ISDEMU), pour la protection des victimes de violence; et cours de formation sur le traitement spécialisé des mineurs pour le personnel travaillant dans les centres de détention qui accueillent des mineurs;
- ♦ formation concernant la rédaction de rapports à l'intention du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), ce qui fait intervenir une commission nationale interinstitutionnelle chargée de répondre aux observations du Comité;
- ♦ révision du programme de formation et élaboration de modules de formation en matière de droits de l'homme, pour les forces armées, les agents d'application de la loi et le personnel correctionnel; en droits de l'homme, droits humanitaires et opérations de maintien de la paix pour les forces armées; en traitement spécialisé des femmes victimes de violence; en traitement spécialisé pour les mineurs.

Le Bureau a aussi produit un certain nombre de publications – par exemple la Déclaration universelle (en braille espagnol et dans la langue indigène pipil), une compilation des normes internationales en matière de droits de l'homme, divers livres de poche (sur des thèmes comme la Convention des droits de l'enfant et les normes concernant la violence faite aux femmes), des affiches et des jeux ayant des thèmes divers. Des bourses et des visites d'étude ont été proposées pour permettre aux dirigeants policiers et aux agents de formation des policiers de participer à des programmes de formation en droits de l'homme.



ÉQUATEUR

Date d'admission à l'ONU : 21 décembre 1945.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : L'Équateur n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 29 septembre 1967; date de ratification : 6 mars 1969.

Le troisième rapport périodique de l'Équateur devait être présenté le 30 juin 1997.

Droits civils et politiques

Date de signature : 4 avril 1968; date de ratification : 6 mars 1969.

Le quatrième rapport périodique de l'Équateur (CCPR/C/84/Add.6) a été soumis à l'examen du Comité à sa session de juillet 1998. Le cinquième rapport périodique devait être présenté le 4 novembre 1998.

Réserves et déclarations : Déclaration relativement à l'article 41.

Protocole facultatif : Date de signature : 4 avril 1968; date de ratification : 6 mars 1969.

Deuxième protocole facultatif : Date d'adhésion : 23 février 1993.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 22 septembre 1966.

Les treizième, quatorzième et quinzième rapports périodiques de l'Équateur devaient être présentés les 4 janvier 1994, 1996 et 1998, respectivement.

Réserves et déclarations : Déclaration relativement à l'article 14.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 9 novembre 1981.

Le quatrième rapport périodique de l'Équateur devait être présenté le 9 décembre 1994.

Torture

Date de signature : 4 février 1985; date de ratification : 30 mars 1988.

Le troisième rapport périodique de l'Équateur devait être présenté le 28 avril 1997.

Réserves et déclarations : Déclaration générale; déclarations relativement aux articles 21 et 22.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 23 mars 1990.

Le rapport initial de l'Équateur (CRC/C/3/Add.44) a été soumis à l'examen du Comité à sa session de septembre 1998. Le deuxième rapport périodique devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

Réserves et déclarations : Neuvième paragraphe préambulaire; articles 24 et 38.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité des droits de l'enfant

Le Comité a examiné le rapport initial de l'Équateur (CRC/C/3/Add.44, juin 1996; CRC/C/Q/ECU/1) lors de sa session d'octobre 1998. Le rapport, rédigé par le gouvernement, contient des données démographiques et